# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

# **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2016**

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 mai 2016 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Sylvain Gagnon, Simon Leduc, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Madame Francine Bergeron, mairesse était absente.

Après méditation, Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Charpentier ouvre la présente assemblée.

## 142-05-2016 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

# 143-05-2016 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU</u> 4 AVRIL 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2016 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

# Adoptée à l'unanimité

## **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la correspondance reçue.

#### 144-05-2016 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'avril 2016 tels que lus, les chèques numéro 13 160 à 13 238 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 369 298.79 \$

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire suppléant	Directrice générale et
	Secrétaire-trésorière

## 145-05-2016 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2016 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION**

# 146-05-2016 VŒUX DE FÊTE – MONSIEUR HERVÉ HÉNAULT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville souhaite bon anniversaire à notre doyen Monsieur Hervé Hénault pour ses 100 ans.

## Adoptée à l'unanimité.

# 147-05-2016 <u>ASSURANCE COLLECTIVE - MANDAT À ASQ CONSULTANT EN</u> AVANTAGES SOCIAUX

Considérant que le cabinet, ASQ Consultant en avantages sociaux, effectue la gestion du régime d'assurance collective des municipalités membres de la région de Lanaudière depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction de l'actuel cahier des charges, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

**Considérant que** la municipalité de Mandeville adhère à ce regroupement d'assurance collective;

Considérant que le cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

Considérant que la rémunération payable au cabinet ASQ CONSULTANT est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Que** le Conseil municipal confie à ASQ Consultant en avantages sociaux, le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

**Qu'une** copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

## Adoptée à l'unanimité.

## 148-05-2016 AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE - DEMANDE

Les Trouvailles de Mandeville demandent un don pour le projet Bien Équipé pour la Rentrée qui consiste à fournir le matériel scolaire aux jeunes issus de familles à faible revenu.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville donne une somme de 100.00 \$ aux Trouvailles de Mandeville pour le projet Bien Équipé pour la Rentrée.

## Adoptée à l'unanimité.

## 149-05-2016 CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - DEMANDE

La Chambre de commerce de Brandon demande une cotisation de 460.00 \$ pour la réimpression du guide Naturellement Brandon (frais d'impression, corrections et ajouts pour l'édition 2016-2017).

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Monsieur Simon Leduc, conseiller enregistre sa dissidence.

Adoptée majoritairement.

## 150-05-2016 <u>LAC CREUX - SERVITUDE</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec Coutu & Comtois, Notaires concernant une servitude octroyée à la municipalité au lac Creux afin d'avoir accès au milieu humide conservé par la municipalité : lot 5 117 823, matricule 1640-40-9178.

## Adoptée à l'unanimité.

# 151-05-2016 <u>RÉNOVATION L. BEAUPARLANT ENR. – SOUMISSION (GARAGE MUNICIPAL)</u>

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu** 

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro 0524 de RÉNOVATION L. BEAUPARLANT ENR. pour l'installation de placoplâtre anti-feu au garage municipal d'une somme de 2 460.00 \$ plus les taxes, tel que demandé par le service de sécurité incendie.

**Que** cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques Martial prend place à l'assemblée du conseil 19 h 38.

# 152-05-2016 <u>RÉNOVATION L. BEAUPARLANT ENR. - SOUMISSION (SALLE MUNICIPALE)</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte les soumissions portant les numéros 0522 et 0523 de RÉNOVATION L. BEAUPARLANT ENR. pour la réparation du mur extérieur de salle municipale d'une somme totale de 6 966.98 \$ plus les taxes.

**Qu'**une somme de 3 483.49 \$ plus les taxes soit facturée à Monsieur Mathias Murray.

**Que** la somme restante de 3 483.49 \$ plus les taxes soit payée à même le surplus accumulé.

# **RÈGLEMENTATION**

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

# RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2009 POUR L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion selon l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, compte tenu des adaptations nécessaires au règlement modificatif.

# EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL

APPUYÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GAGNON

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

# Article 1

L'article numéro 2 du règlement numéro 356-2009 est remplacé par le suivant :

« 2. À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphone, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

## Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Jean-Claude Charpentier	Hélène Plourde, directrice générale
Maire suppléant	et secrétaire-trésorière

# 153-05-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2016

**Attendu qu'**il y a dispense de lecture du présent règlement, les membres du conseil municipal l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code Municipal.

## En conséquence,

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu** 

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 356-2016 relatif l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, le tout tel que déposé.

## Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa règlementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la modification proposée vise à simplifier l'application règlementaire;

**ATTENDU QUE** la modification vise à corriger certaines erreurs présentes dans le règlement;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 février 2016;

## EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL

APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

#### Article 1

Le point 2 de l'article 3.1 est modifié et se lit comme suit :

#### Article 2

Le point 2 de l'article 3.1 du *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction* est modifié et se lit comme suit :

- 2- Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou de construction de la municipalité, ou être protégé par droits acquis, sauf pour une construction utilisée à des fins agricoles sur une terre en culture. L'obligation du terrain d'être adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou de construction, ou protégé par droits acquis ne s'applique pas à la condition suivante :
  - Le terrain est décrit par tenants et aboutissants dans un ou plusieurs actes enregistrés avant le 13 avril 1983 et que ce terrain était l'assiette d'un bâtiment principal autre qu'agricole érigée et utilisée conformément à la règlementation en vigueur, le cas échéant, et protégé par des droits acquis. Il ne peut y avoir de changement d'usage autre que pour le groupe habitation.

## Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Jean-Claude Charpentier Hélène Plourde, directrice générale Maire suppléant et secrétaire-trésorière

# 154-05-2016 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 196-2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 196-2016 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 196, le tout tel que déposé.

**Que** la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 6 juin 2016, à 19 h sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

# RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

**ATTENDU** les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger;

**ATTENDU QUE** les activités nautiques doivent être pratiquées, tout en ne causant pas une dégradation de la qualité de l'eau

**ATTENDU QUE** les embarcations motorisées produisent des vagues qui peuvent être destructives pour les rives sensibles;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Mandeville est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité du lac Maskinongé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter des règles et documents communs à toutes les municipalités riveraines du lac Maskinongé;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné conformément au Code municipal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL APPUYÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GAGNON ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'ajouter des normes de protection pour les rives et de modifier le formulaire d'enregistrement pour les bateaux à moteur pour le lac Maskinongé et ses tributaires.

## **ARTICLE 2**

L'article 1.3 du règlement numéro #375-2015 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité de Mandeville est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

**Ligne de rive** : au sens du présent règlement, la ligne de rive constitue la ligne de contact entre l'eau et la terre lorsque le lac Maskinongé ou ses tributaires atteignent un niveau normal pour la période estivale. Pour le lac Maskinongé, on estime à 143,6 mètres la cote d'élévation correspondant au niveau normal pour la période estivale.

**Vague érosive:** Vague artificielle causée par une embarcation motorisée dont la portée d'onde est susceptible, soit de détériorer les rives d'un lac ou cours d'eau, soit de perturber les ouvrages et équipements qui y sont rattachés tels que les quais et leurs amarrages.

#### ARTICLE 3

L'annexe « B » du règlement numéro #375-2015 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité de Mandeville est remplacée, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « BB » faisant partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Le paragraphe c) de l'article 4.2 du règlement numéro #375-2015 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité de Mandeville est remplacée par le paragraphe c) de l'article 4.2 suivant :

a) Vidange des réservoirs : Consiste à vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenants à appâts, etc.) dans un site éloigné d'au moins trente (30) mètres d'un lac ou d'un cours d'eau et où l'eau résiduelle pourra s'infiltrer dans le sol;

## **ARTICLE 5**

L'article 5.8 du règlement numéro #375-2016 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques de la municipalité de Mandeville est remplacé par l'article 5.8 suivant :

# Article 5.8 POTECTION DES RIVES CONTRE LES VAGUES ÉROSIVES

Il est interdit pour tout propriétaire d'embarcation motorisée de provoquer ou de laisser provoquer, avec sa propre embarcation motorisée, des vagues érosives à moins de 300 mètres de la ligne de rive d'un lac, d'une rivière ou d'un cours d'eau, par le fait de pratiquer l'une ou l'autre des activités suivantes:

- a) Le déplacement d'une embarcation motorisée à une vitesse de plus de 8 km/h;
- b) Le déplacement d'un bateau de type "wakeboat" muni d'un système de ballast, lorsque celui-ci est lesté de façon à augmenter le tirant d'eau pour créer une vague surdimensionnée;

- c) Les déplacements brusques d'une embarcation motorisée, tels que : les volte-face, les tournoiements et les virages serrés.
- d) La pratique de tout sport de traînes, telle que le ski nautique, le wake board, le wake surf, ou toutes autres activités de remorquage;

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

In a Claude Chamantian III/No Planta dimension of

Jean-Claude Charpentier Maire suppléant Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière

## 155-05-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2016

**Attendu qu'**il y a dispense de lecture du présent règlement, les membres du conseil municipal l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code Municipal.

#### En conséquence,

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu** 

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 376-2016 relatif à l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, le tout tel que déposé.

#### Adoptée à l'unanimité.

## **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Sylvain Gagnon dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 192-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 192. Le projet de règlement vise à agrandir la zone F-12 à partir de la zone F-1. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa règlementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la modification proposée vise à permettre le développement de l'activité économique de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la modification vise à corriger certaines erreurs présentes dans le règlement;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GAGNON

**APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT** 

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

## Article 1

La zone F-12 est agrandie vers le nord-ouest par l'ajout des lots 5 116 113 et 5 116 114 dans cette zone, tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

## Article 2

L'article 3.4.4 est modifié par le retrait de l'usage *Maisons mobiles et roulottes* des zones suivantes : A1 à A5, F1 à F11 et RB-3.

#### Article 3

#### 5.23 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES F-8 ET F-9

Dans les zones F-8 et F-9, les yourtes sont autorisées à titre de bâtiment accessoire à l'usage gîte touristique aux conditions suivantes :

- Les yourtes ne doivent pas être visibles à partir de toute voie de circulation et être situées à une distance minimale de trente (30) mètres de celles-ci;
- Les yourtes doivent être implantées à une distance minimale de dix (10) mètres des limites de propriétés latérales et arrières;
- ➤ Chaque yourte doit être desservie par un cabinet à fosse sèche. Aucune plomberie n'est autorisée dans le bâtiment;
- ➤ Le nombre de yourtes ne peut excéder le nombre de chambres à coucher disponible pour la location dans le gîte;
- Le gîte touristique doit répondre aux exigences de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14.2 et du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14-2, r.1.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Lon Claude Champontian Hélème Plaunde dinactuice généne

Jean-Claude Charpentier Maire suppléant Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière

# 156-05-2016 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 192-2016

Il **est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott **Et résolu** 

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement numéro 192-2016 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

**Que** la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 6 juin 2016, à 19 h sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

## Adoptée à l'unanimité.

## AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jacques Martial dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 173-2016 concernant les chiens. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

## **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Denis Prescott dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement décrétant un emprunt de 1 220 994.00 \$ pour l'exécution de travaux d'exutoire et d'amélioration du réseau routier sur le territoire de la municipalité de Mandeville. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

## **VOIRIE**

#### 157-05-2016 SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu** 

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 20 avril 2016 de SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. pour un total de 10 093 mètres et d'une somme de 2.15 \$ plus les taxes le mètre.

Que cette somme soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

## Adoptée à l'unanimité.

# 158-05-2016 <u>LIGNES M.D. INC. - SOUMISSION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 19 avril 2016 de LIGNES M.D. INC. pour le marquage des lignes de rue d'une somme de 158.00 \$ plus les taxes le kilomètre.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser pour un total de 15 000.00 \$ plus les taxes.

#### Adoptée à l'unanimité.

# 159-05-2016 ANSE-AUX-OUTARDES - MANDAT

**Considérant que** des soumissions ont été demandées pour des travaux d'asphaltage sur la rue de l'Anse-aux-Outardes;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le jeudi 21 avril 2016 à 13 h 01;

Considérant que les soumissions déposées sont les suivantes :

- ➤ Excavation Normand Majeau inc. d'une somme de 59 985.50 \$ plus les taxes;
- ➤ Sintra inc. d'une somme de 75 530.00 \$ plus les taxes.

# En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour les travaux d'asphaltage sur la rue de l'Anse-aux-Outardes au plus bas soumissionnaire conforme, soit à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. au montant total de 59 985.50 \$ plus les taxes.

**Que** le coût des travaux soit payé à même la subvention pour l'amélioration du réseau routier au Ministère des Transports (PAARRM) et le fonds des carrières et sablières.

**Que** la différence de coût entre le montant de traitement double et/ou triple et l'asphalte chaude sur une longueur de 700 mètres soit facturée comme une taxe foncière sur l'immeuble portant le numéro de matricule 1333-24-4946, le tout conformément à l'entente avec Monsieur Raymond Malette.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat.

**Que** la présente résolution soit conditionnelle à la signature de l'entente avec Monsieur Raymond Malette.

## Adoptée à l'unanimité.

## 160-05-2016 <u>RUE SAINT-JEAN - MANDAT</u>

**Il est proposé** par le conseiller Monsieur Denis Prescott **Appuyé** par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu** 

**Que** la municipalité de Mandeville mandate Coutu & Comtois, Notaires pour effectuer la transaction concernant la cession des lots suivants :

- Lot 5 780 915 propriété de Madame Gloria St-Jean Desrochers;
- Lot 5 780 918 propriété de Madame Lucille Paquin;
- ➤ Lot 5 780 921 propriété de Monsieur Georges St-Jean et Madame Gabriella Nardo.

**Que** la municipalité prend les lots gratuitement et s'engage à défrayer les frais de radiation, le cas échéant, sur les parties cédées.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

## Adoptée à l'unanimité.

# 161-05-2016 <u>HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE POUR DES LUMIÈRES DE RUE</u>

**Considérant qu**'il n'y a pas de lumière de rue à certains endroits sur la rue principale (20e Avenue et rue Desjardins);

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des citoyens d'en ajouter.

## En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte les coûts de 144.00 \$ plus les taxes par lumière de rue auprès de la compagnie Hydro-Québec pour les intersections suivantes :

- ➤ À gauche du 782, 20e Avenue;
- ➤ En face de l'intersection de la 20e Avenue et de la rue Marcel;
- À droite de l'intersection de la 20<sup>e</sup> Avenue et de la rue Beausoleil;
- ➤ Entre le 798, 20e Avenue et le 800, 20e Avenue;
- ➤ En face du 805, 20e Avenue.

## 162-05-2016 MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON – MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 24 avril 2016 de MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON pour le fauchage des bordures de routes d'une somme de 60.00 \$ de l'heure plus les taxes pour l'année 2016.

## Adoptée à l'unanimité.

# 163-05-2016 <u>MUNICIPALISATION DE CERTAINS CHEMINS - MANDAT</u>

**Attendu qu'**à la suite de la rénovation cadastrale les lots suivants n'appartiennent plus à la municipalité :

- ➤ Le lot 4 124 170 représentant une partie de la 36<sup>e</sup> Avenue appartenant à la succession Rebecca Coderre;
- ➤ Le lot 4 124 131 représentant la 56<sup>e</sup> Avenue appartenant à Claire Dubeau;
- ➤ Le lot 4 124 369 représentant une partie de la 58e Avenue appartenant à Claire Dubeau;
- ➤ Le lot 4 124 370 représentant une partie de la 58<sup>e</sup> Avenue appartenant à Louis-Victor Sylvestre;
- ➤ Le lot 4 124 371 représentant une partie de la 58<sup>e</sup> Avenue appartenant à Rolland Lafrenière.

Attendu que la municipalité veut récupérer lesdits chemins.

En conséquence,

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu** 

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la municipalité de Mandeville mandate Coutu & Comtois, Notaires pour effectuer les transactions.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

#### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

164-05-2016 <u>AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 138-04-2016 - DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR AGIR MASKINONGÉ</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 138-04-2016 à l'effet que le paragraphe « Attendu que la demande vise à faire de l'agroforesterie; » soit remplacé pour « Attendu que la demande vise la création d'une zone humide qui permettra d'améliorer la qualité de l'eau et d'augmenter la biodiversité au lac Mandeville et dans sa plaine de débordement; ».

**Que** copie conforme de la présente résolution soit envoyée à AGIR Maskinongé.

## Adoptée à l'unanimité.

165-05-2016

<u>DEMANDE DE PIIA 2016-0003 - MATRICULE 1640-45-4035, PROPRIÉTÉ SISE AU CHEMIN DU LAC CREUX, LOT 5 117 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-4</u>

La demande vise à installer un quai en bois sur les rives du lac Creux.

**Considérant que** le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée, à condition que l'utilisation de bois soit non traité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA.

## Adoptée à l'unanimité.

166-05-2016

DEMANDE DE PIIA 2016-0005 - MATRICULE 2039-65-5603, PROPRIÉTÉ SISE AU 741, CHEMIN DU LAC DELIGNY, LOT 4 123 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise l'installation d'un quai sur pieux d'une dimension de quatre (4) pieds par quarante-huit (48) pieds de long.

Considérant les impacts des pieux sur les sédiments;

Considérant que la profondeur de l'eau à cet emplacement est faible;

**Considérant** la longueur requise pour avoir une profondeur nécessaire pour les flotteurs;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que les pieux soient autorisés sur une première longueur de seize (16) pieds et le restant soit sur des flotteurs.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA aux conditions énoncées par celui-ci.

## Adoptée à l'unanimité.

#### LOISIRS ET CULTURE

# 167-05-2016 MANDEVILLE EN FÊTE - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville s'engage à remettre une commandite d'une somme de 1 000.00 \$ à Mandeville en fête et à effectuer le montage de la salle le 28 septembre, ainsi que le démontage le 3 octobre 2016.

## Adoptée à l'unanimité.

# 168-05-2016 <u>CLUB PÉTANQUE LES BÉLIERS DE MANDEVILLE - DEMANDE</u>

Demande d'utiliser la patinoire et les toilettes chaque lundi soir du 9 mai au 5 septembre 2016 et pendant toute la journée, le 27 mai, 29 mai, 26 juin, 31 juillet et le 28 août 2016, d'utiliser la salle municipale pour la soirée méritas le 17 septembre 2016 et demande un soutien financier de 750.00 \$ pour aider à payer les dépenses.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde un soutien financier d'une somme de 200.00 \$.

# Adoptée à l'unanimité.

# 169-05-2016 <u>MONSIEUR FRÉDÉRIC BEAUCHAMP - DEMANDE</u>

Demande de Monsieur Frédéric Beauchamp pour une commandite afin de présenter son spectacle Hommage aux Beatles le 17 septembre 2016.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

#### Adoptée à l'unanimité.

# 170-05-2016 <u>ENFANCE LIBRE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2016-2017</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville adhère en tant que membre allié pour l'année 2016-2017 à Enfance Libre Lanaudière pour une somme de 10.00 \$ sans taxes.

**Que** la municipalité de Mandeville paye la facture datée du 13 avril 2016 d'Enfance Libre Lanaudière pour la formation aux animateurs de camp de jour concernant la prévention de la violence d'une somme de 166.66 \$ sans taxes.

# Adoptée à l'unanimité.

# 171-05-2016 COMITÉ DU PATRIMOINE/MANDEVILLE EN FÊTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville offre une commandite de 125.00 \$ au Comité de Mandeville en fête pour mettre une publicité pour le Comité du patrimoine dans leur dépliant annuel.

**Que** ces sommes soient payées à même le budget du Comité du patrimoine.

## Adoptée à l'unanimité.

## 172-05-2016 MANDEVILLE UNE HISTOIRE – AVANCE DE FONDS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville paye une avance de fonds d'une somme de 2 000.00 \$ à Mandeville une histoire pour le théâtre de rue 2016.

Que les factures soient fournies lors de la reddition de comptes finale.

## Adoptée à l'unanimité.

## 173-05-2016 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 20 avril 2016 des PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER pour le tournage de l'édition 2016 de Mandeville une histoire d'une somme de 1 500.00 \$ sans taxes.

Que cette dépense soit payée à même le budget du patrimoine.

## 174-05-2016 GROUPE LES CHUMS – OFFRE DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services datée du 21 avril 2016 du GROUPE LES CHUMS pour la première partie du spectacle de musique durant la fête nationale qui aura lieu le 24 juin 2016 d'une somme de 600.00 \$ sans taxes.

# Adoptée à l'unanimité.

# 175-05-2016 <u>ATELIERS ÉDUCATIFS LES PETITS MOUSSES - DEMANDE</u>

Les Ateliers Éducatifs les Petits Mousses demandent un don pour leurs activités.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande.

## Adoptée à l'unanimité.

# 176-05-2016 LOISIRS MANDEVILLE INC. - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville autorise le comité de Loisirs Mandeville inc. à utiliser le terrain de balle et les toilettes à partir du 6 juin 2016 les lundis et mercredis de 18 h 30 à 19 h 30, ainsi que la fin de semaine du 20 et 21 août ou du 27 et 28 août 2016 selon la température.

**Que** la municipalité autorise le comité à utiliser le terrain de balle et les toilettes les mardis et jeudis soirs pour les 16 ans et plus.

**Que** la municipalité autorise le remboursement de chaux et de douze (12) balles sous présentation de pièces justificatives.

# Adoptée à l'unanimité.

# 177-05-2016 <u>RÉGIE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - DEMANDE AU PAC RURAL</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville accepte de fournir un montant de 601.26 \$ à la Régie du Centre sportif et Culturel de Brandon relativement aux projets présentés à la MRC de D'Autray dans le cadre du Pac rural.

**Que** cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Pac rural à la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon.

Que cette somme soit imputée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

# 178-05-2016 JEUX GONFLABLES MÉGA-FUN - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 25 avril 2016 des JEUX GONFLABLES MÉGA-FUN pour la location de structures gonflables lors de la fête nationale le 24 juin 2016 d'une somme de 456.65 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

#### HYGIÈNE DU MILIEU

## 179-05-2016 AQUA DATA – OFFRE DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services numéro 16-172 datée du 12 avril 2016 d'AQUA DATA pour l'inspection des bornes d'incendie d'une somme de 2 625.00 \$ plus les taxes pour l'année 2016.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

#### **ENVIRONNEMENT**

# 180-05-2016 <u>AGIR MASKINONGÉ - REPRÉSENTANT</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Jean-Claude Charpentier comme représentant auprès d'AGIR Maskinongé pour les années 2016 et 2017.

# 181-05-2016 <u>DÉPÔT DU RAPPORT D'EAU POTABLE 2015</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte le dépôt du rapport de l'eau potable 2015 tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

## Adoptée à l'unanimité.

## 182-05-2016 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 286-07-2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville abroge la résolution portant le numéro 286-07-2015 concernant l'adoption d'un processus de gouvernance municipale associé au plan de gestion du barrage de Saint-Didace.

# Adoptée à l'unanimité.

## 183-05-2016 GESTION DU BARRAGE DE SAINT-DIDACE

**Attendu que** la municipalité de Mandeville participe à un comité de travail sur la gestion du barrage de Saint-Didace mis sur pied par l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé);

**Attendu que** ce comité de travail est composé de représentants de l'ensemble des municipalités concernées en amont et en aval du barrage de Saint-Didace;

**Attendu que** les représentants des municipalités qui participent à ce comité ont reconnu l'intérêt de soumettre au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) des propositions d'ajustement du plan de gestion actuel du barrage de Saint-Didace;

## En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

**Que** la municipalité confirme sa participation à un système de communication en cas d'urgence entre les municipalités de l'amont vers l'aval du barrage de Saint-Didace.

**Que** la municipalité demande des ajustements concernant la gestion du barrage de Saint-Didace suivantes :

L'installation de capteurs de débits et l'établissement d'un seuil critique sur la rivière Mastigouche;

- L'évaluation de l'opportunité d'ouverture plus précoce des vannes en cas de fortes précipitations;
- L'ajustement du débit réservé du barrage en fonction du niveau du lac Maskinongé et une évolution des débits et des niveaux qui correspondent davantage à une évolution naturelle;
- La détermination d'un niveau minimum du lac et des débits minimums de la rivière permettant des activités récréotouristiques en amont et en aval du barrage.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit envoyée aux municipalités de Saint-Édouard, Saint-Ursule, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville Saint-Gabriel, Saint-Justin et Maskinongé.

## Adoptée à l'unanimité.

# 184-05-2016 <u>NOMINATION DU PATROUILLEUR NAUTIQUE - GESTION DU LAC MASKINONGÉ</u>

**Attendu que** les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé;

Attendu que madame Liane Rajotte et monsieur Jérôme Boisvert sont embauchés à titre de patrouilleur nautique, pour la saison estivale 2016, afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes;

**Attendu que** chacune des municipalités riveraines doit nommer le patrouilleur nautique à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

## En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville nomme les patrouilleurs nautique madame Liane Rajotte et monsieur Jérôme Boisvert, fonctionnaires désignés aux fins d'application du règlement susmentionné, pour la saison estivale 2016.

#### Adoptée à l'unanimité.

# 185-05-2016 <u>BATEAU - AUTORISATION D'ACHAT - GESTION DU LAC</u> MASKINONGÉ

Considérant que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Ville de Saint-Gabriel, de Mandeville et de Saint-Didace souscrivent à la proposition du Comité sur la gestion des accès au lac Maskinongé et ses tributaires, de procéder à l'acquisition d'un bateau pour permettre la présence d'une patrouille à deux sur le lac Maskinongé lors des journées achalandées;

Considérant que les coûts engagés pour l'achat d'un bateau pour la patrouille nautique sur le lac Maskinongé sont d'abord défrayés à même les revenus générés par le Service à la Navigation puis partagés selon les termes de l'entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement.

## En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'achat par l'entremise de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, d'un bateau à moteur et d'une remorque pour un montant de 11 995.00 \$ plus les taxes auprès de l'entreprise Marina Mandeville.

# Adoptée à l'unanimité.

#### 186-05-2016 BOUÉES - AUTORISATION D'ACHAT - GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Considérant que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Ville de Saint-Gabriel, de Mandeville et de Saint-Didace, souscrivent à la proposition du Comité sur la gestion des accès au lac Maskinongé et ses tributaires, contenue dans la présentation du bilan démarrage 2015, de mettre en place une zone de protection de 300 mètres au pourtour du lac Maskinongé pour lutter contre les vagues érosives:

Considérant que la mise en place de la zone de protection de 300 mètres au pourtour du lac Maskinongé doit être délimitée adéquatement par des bouées;

Considérant que les coûts engagés pour l'achat des bouées pour le lac Maskinongé sont d'abord défrayés à même les revenus générés par le Service à la Navigation puis partagés selon les termes de l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement.

## En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'achat par l'entremise de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, de vingt (20) bouées pour un montant d'environ 6 200.00 \$ plus les taxes auprès de l'entreprise Service Technique Maritime inc.

# 187-05-2016 <u>BOUÉES - DÉPENSES DE GESTION - GESTION DU LAC</u> MASKINONGÉ

Considérant que le contrat avec l'entreprise Camping la Baie, de pose, levage et entreposage des bouées sur le Lac Maskinongé est tombé à échéance en 2015;

**Considérant que** les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Ville de Saint-Gabriel, de Mandeville et de Saint-Didace, doivent assurer la pose, le levage et l'entreposage des bouées sur le lac Maskinongé;

Considérant que les coûts engagés pour la gestion des bouées sur le lac Maskinongé sont d'abord défrayés à même les revenus générés par le Service à la Navigation puis partagés selon les termes de l'entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement.

#### En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville autorise, par l'entremise de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, les dépenses suivantes :

- ➤ Une dépense n'excédant pas 4 500.00 \$ plus taxes applicables, pour assurer la gestion des bouées sur le lac Maskinongé, pouvant comprendre, entre autres, le coût de main-d'œuvre et l'achat ou la location des équipements nécessaires à la tâche;
- ➤ Une dépense de 500.00 \$ pour défrayer les frais d'entreposage des bouées pour la période hivernale 2015-2016 auprès de l'entreprise Camping la Baie.

## Adoptée à l'unanimité.

# 188-05-2016 <u>ESTIMATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2016 – GESTION DU</u> LAC MASKINONGÉ

Considérant que la municipalité de Mandeville, la municipalité de Saint-Didace, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la de Ville de Saint-Gabriel se sont prévalues des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure, le 12 mai 2015, une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé;

Considérant que les dépenses liées au Service à la Navigation sur le lac Maskinongé sont d'abord défrayées à même les revenus générés par le Service à la Navigation puis partagés selon les termes de l'entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville adopte l'estimation budgétaire du Service à la Navigation sur le Lac Maskinongé et ses Tributaires pour l'année 2016, laquelle est annexée à la présente résolution pour faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

#### **VARIA**

#### 189-05-2016

# <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS ENGAGÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la liste des employés engagés par la directrice générale et secrétaire-trésorière qui seront affectés aux travaux publics pour la saison 2016, conformément à l'article 165.1 du Code Municipal.

**Que** la période de probation soit de six (6) mois.

Que les salaires soient selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

#### 190-05-2016

## MONSIEUR DANIEL ROBERGE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville affecte Monsieur Daniel Roberge au poste de journalier saisonnier.

**Que** son salaire soit selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

# 191-05-2016 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

<b>Que</b> la présente assemblée soit	t et est levée à 20 h 27.
Adoptée à l'unanimité.	
MÉDITATION	
*************	**************************************
Jean-Claude Charpentier	Hélène Plourde, directrice générale
Maire suppléant	et secrétaire-trésorière